

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

### ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

### DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

### ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

### INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

### SOMMAIRE.

#### PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté ministériel portant nomination d'un garçon de salle au Musée Anthropologique.

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Dette Publique Hongroise d'avant-guerre.  
Enquête de commodo et incommodo.

#### ECHOS ET NOUVELLES :

Célébration du 14 Juillet.  
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

#### VARIÉTÉS :

En lisant la correspondance du Duc de Valentinois, par L.-H. Labandé (Suite).

#### Annexe au « Journal de Monaco » :

CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ECONOMIQUES. — Comptes rendus des séances de la Session ordinaire (Avril-Mai 1925).

### PARTIE OFFICIELLE

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913, sur le Statut des Fonctionnaires;  
Vu la délibération, en date du 16 juin 1925, du Conseil de Gouvernement;

#### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

M. Merlino François, employé auxiliaire, est nommé Garçon de salle au Musée Anthropologique.

#### ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept juillet mil neuf cent vingt-cinq.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Secrétaire Général,  
H. MAURAN.

### AVIS & COMMUNIQUÉS

#### Dette Publique Hongroise.

Les porteurs, de nationalité Monégasque, d'obligations de la Dette Publique Hongroise d'avant-guerre, sont invités à faire estampiller leurs titres à la Trésorerie Générale des Finances où ils seront déposés en attendant le règlement éventuel à intervenir.

#### Enquête de Commodo et Incommodo.

Le Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Fecchino Jean, à l'effet d'être autorisé à installer trois moteurs électriques, dans son immeuble, situé au n° 7 de la rue Sainte-Suzanne, à la Condamine.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 20 juillet courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'installation de ces moteurs, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 20 juillet 1925.

Pour le Maire :  
Un Adjoint, P. JOFFREY.

### ÉCHOS & NOUVELLES

La solennité du 14 Juillet a été célébrée avec un patriotique enthousiasme par la Colonie Française de Monaco. La population monégasque ainsi que les Colonies étrangères ont témoigné de leurs sympathies en prenant part à cette manifestation.

Pour que les éprouvés de la vie soient associés à la fête, les organisateurs avaient inscrit en tête de leur programme une ample distribution de secours aux indigents et une visite aux malades français en traitement à l'Hôpital.

Le 13 juillet, à 10 heures, M. le Baron Pieyre, Consul général de France, M. Genin, Président, et plusieurs membres du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française ont été reçus à l'Hôpital par MM. Charles Palmaro, Administrateur des Domaines, les Docteurs Caillaud et Marsan, et M<sup>me</sup> la Supérieure. Ils ont visité les différents services et remis à l'Administration dix francs pour chaque malade français et pour chacun des infirmiers et employés de l'Hôpital. Une somme de 300 francs a été, en outre, donnée par la Colonie Française pour améliorer l'ordinaire des malades. De son côté, le Consul général de France a fait don de la somme de 100 francs à répartir entre les malades de l'Hôpital et le Comité de Bienfaisance de la Colonie Française.

A 18 heures, la Fanfare du 25<sup>e</sup> Bataillon de Chasseurs alpins arrive place des Moulins où elle est reçue par M. le Baron Pieyre, Consul général, M. Castéran, Vice-Consul, entourés de plusieurs membres du Conseil d'Administration de la Colonie Française.

Le défilé s'organise sous la direction de M. Thié-monge, chef de fanfare, et se rend, par les Boulingrins, la place du Casino et l'avenue de Monte Carlo, au Consulat général de France où attendaient le Baron Pieyre, M. Castéran et les notabilités de la Colonie Française. Sur tout le parcours, les Chasseurs sont très chaleureusement applaudis.

Le Baron Pieyre félicite et remercie M. Thié-monge ainsi que le sergent Andrieu, chef de clique; la Fanfare exécute la Marseillaise, puis les Chasseurs quittent le Consulat pour aller à la Société des Régates où un vermouth d'honneur leur est offert. Des Régates, ils gagnent, par les rues Caroline et Grimaldi, la place d'Armes, et là, jouent l'Hymne Monégasque.

Le soir, à 21 heures, eut lieu la traditionnelle retraite aux flambeaux à laquelle participèrent la

Fanfare des Chasseurs, la Musique Municipale, les Boys-Scouts de Monaco et la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

A la même heure, une représentation gratuite était offerte au Cinéma d'Eté et un bal populaire, extrêmement animé, avait lieu sur le quai du boulevard Albert I<sup>er</sup>.

Le lendemain, 14 Juillet, la fête s'ouvre par des salves d'artillerie.

A 10 heures, le Chev. Pittalis, Consul d'Italie, accompagné du Commandeur F. Bulgheroni, du Chev. Doda et du Conseil d'Administration de l'Unione, s'est rendu au Consulat général de France, où il a été reçu par le Baron Pieyre et M. René Castéran. Les représentants des deux nations voisines ont échangé les vœux les plus cordiaux.

A 10 heures et demie, les Groupements français qui s'étaient formés en cortège, rue de Millo, devant le siège du Comité de Bienfaisance, se sont également rendus, musique en tête, au Consulat général.

On remarquait à cette réception, en outre de M. Genin, Président, et des membres de la Colonie Française, M. Mauran, Secrétaire général, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat et le Gouverneur Princier; le Général Roubert, premier Aide de camp de S. A. S. le Prince; MM. Eug. Marquet, Président du Conseil National; Ch. Palmaro, Administrateur des Domaines; Raoul Audibert, premier Président de la Cour d'Appel; Detroye, Président du Tribunal de Première Instance; Gard, Substitut général; Maurel et Trottabas, Juges; Brisset, de l'Union des Intérêts Français; Brémond, Président de l'Union des Hôteliers; Valentin, fondateur du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française; Pittalis, Consul d'Italie; F. Bulgheroni et Doda, de l'Union Italienne; Bronfort, Président de la Colonie Belge; Izard, Consul général du Portugal; Casta, Directeur de la Société des Bains de Mer; Capitaine de Serres de Mesplès; Capitaine Raffin; Lieutenant des Douanes Bernardini; Lieutenant Tixier, etc.

M. le Secrétaire d'Etat Roussel, Directeur des Relations Extérieures et des Services Judiciaires, indisposé, s'était excusé.

Au nom du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française, M. Genin, son président, s'est félicité de l'agréable tradition qui permet aux Français de saluer leur Consul général et d'affirmer leur loyalisme envers la Mère-Patrie, puis il a ajouté :

Nous avons évidemment, quelque peine à nous figurer que nous sommes à l'étranger. Nous recevons un accueil si bienveillant du Prince Souverain et des Autorités Monégasques que nous sommes tentés de nous croire encore chez nous au milieu de tous nos amis monégasques et italiens.

Comme le disait dernièrement un des maîtres éminents qui enseigne la jeunesse au Lycée de Monaco, « La France n'est pas simplement une expression géographique; son domaine est plus vaste que le territoire national, son horizon embrasse tout le ciel. Uniquement attentive à la paix elle aspire moins à faire la conquête du monde qu'à s'annexer les élites en séduisant les esprits et en gagnant les cœurs. »

C'est dans ce sentiment que la France peut dire avec fierté qu'elle a gagné de tous temps le cœur et l'esprit des Princes Souverains de Monaco et ce n'est pas là un

de ses moindres titres de gloire, surtout qu'elle a toujours tenu à conserver serti dans son cœur, en même temps que dans l'Azur des flots de la Méditerranée, ce bijou précieux qu'est la Principauté de Monaco. Et nous pouvons dire avec une certaine fierté que Ses Princes le lui ont bien rendu, ce qui prouve la communion intime d'idée, de sentiments et d'aspirations de la France et de la Principauté.

N'avons-nous pas vu en effet S. A. S. le Prince Albert rendre hommage à la France lors de l'inauguration du Musée Océanographique à Paris, musée dont Il fit don à la France et qui restera un de Ses plus beaux titres de gloire ? Ne l'avons-nous pas vu, en effet, s'écrier le jour de l'inauguration : « Si j'ai choisi cette capitale où est centralisée mon œuvre, c'est que Paris a gagné la reconnaissance du monde intellectuel... »

Et c'est grâce à ce profond attachement de la Maison des Grimaldi pour la France, attachement indéfectible dans les pires tourmentes, que la Principauté de Monaco a pu se conserver intacte et traverser intangible et inviolée les affreux cataclysmes qui ont bouleversé le monde et renversé tant de trônes. C'est cet attachement du Prince Albert à la Science française et du Prince Louis II à l'Armée française, dans les rangs de laquelle Il a loyalement servi pendant la grande guerre, qui ont resserré à jamais les liens d'amitié qui unissent la Famille Souveraine à la France.

Et, cet attachement n'est pas d'hier. Déjà, sous Philippe le Bel, un Prince de Monaco, Rainier Ier, fut Grand Amiral de France. S. A. S. Louis II s'est illustré dans l'Armée de terre et puisque nous parlons de marins et de soldats, songeons, Messieurs, à ceux, qu'ils soient blancs ou de couleur, qui sont en train de se battre sous le soleil ardent d'Afrique pour la gloire de la plus grande France, mais surtout pour la défense de nos protégés, pour la cause du Droit, de la Justice et de la Liberté.

Certes, la France, quoique on en dise, n'est pas une nation belliqueuse ni agressive. Certes, nous aimons notre pays et nous savons nous défendre quand on nous attaque, ayant pour notre Patrie, l'amour profond du paysan pour son champ. Notre Patrie, c'est notre grand champ commun, c'est tout ce que nous voyons autour de nous, tout l'air que nous respirons, tout ce que nous aimons.

Nos pères nous l'ont donnée, nos fils nous l'ont rendue intacte et comme s'écriait l'Empereur Napoléon lorsqu'on lui posa sur le front la couronne impériale : « *Gara a qui la tocca.* »

Les Français de Monaco, animés d'un loyalisme sincère envers le Prince Louis II et persuadés qu'Il saura faire respecter leurs droits, tous leurs droits, sont heureux d'affirmer à nouveau cet attachement à la Famille Souveraine. C'est en leur nom, M. le Consul général, que je lève mon verre, en votre honneur et en l'honneur de la France entière, en vous priant d'envoyer l'expression de l'ardente admiration de la Colonie Française de Monaco à nos soldats du Maroc, qui défendent si dignement son prestige et la cause de la civilisation contre les barbares ennemis qui l'attaquent, soit par devant, soit par derrière.

M. le Baron Pieyre a ainsi répondu à ce discours :

Très sensible, M. le Président, aux paroles aimables que vous venez de prononcer, ainsi qu'aux vœux que vous avez bien voulu formuler au nom des Français de la Principauté, je suis heureux de souhaiter la bienvenue, aujourd'hui 14 Juillet, dans la Maison de France, non seulement à des compatriotes, mais au Représentant du Gouvernement Princier, aux différentes Autorités monégasques, au distingué Consul d'Italie, entouré des délégués de la Colonie Italienne, enfin, aux Représentants des Gouvernements alliés qu'amis de la France.

Je les remercie tous, au nom du Gouvernement de la République, d'avoir bien voulu s'associer à notre manifestation patriotique et d'avoir exprimé leurs souhaits sincères pour la France à l'occasion de sa Fête nationale.

Le 14 Juillet n'est pas seulement l'anniversaire de la prise de la Bastille et la commémoration du début d'une ère nouvelle, heureusement définie par notre devise : Liberté ! Egalité ! Fraternité !

C'est aussi le jour où, partout, en France comme à l'étranger, les Français se réunissent pour célébrer le culte de la Patrie et manifester leur reconnaissance à ses défenseurs. Je pense donc être d'accord avec vous en émettant, comme le suggérait tout à l'heure M. Genin, des vœux chaleureux pour le succès de nos soldats qui soutiennent en ce moment, au Maroc, pour la grandeur de la France, une lutte difficile contre un ennemi fanatique. Puisse la fin de leurs souffrances être prochaine et la pacification du pays récompenser leurs généreux efforts et leur indomptable courage.

Comme vous, je forme des vœux ardents pour le développement pacifique de la France. Nous devons espérer que grâce aux économies et aux charges nouvelles consenties par le pays, grâce au labeur assidu de tous, seul capable de développer nos exportations et de rétablir par

là notre situation financière d'autrefois, nous effacerons peu à peu les effets néfastes de la guerre d'agression que nous avons dû soutenir avec l'aide de nos alliés.

Désireux d'affirmer leur attachement à la Mère-Patrie et de témoigner leur respectueuse sympathie à la Famille Princière dont ils sont les hôtes dans la Principauté, les Français de Monaco m'ont prié d'adresser les télégrammes suivants à M. le Président de la République et à S. A. S. le Prince de Monaco :

*Le Consul général de France à Monaco  
à Monsieur le Président de la République.*

« La Colonie Française de Monaco, réunie au Consul général à l'occasion du 14 Juillet, adresse à Monsieur le Président de la République l'assurance de ses vifs sentiments de patriotisme et d'attachement à la France et aux institutions républicaines, ainsi que l'expression de ses vœux ardents pour le succès de nos soldats au Maroc. »

*Le Consul général de France à Monaco  
à Monsieur le Chef de Cabinet  
de S. A. S. le Prince de Monaco.*

« Je vous prie de faire connaître à S. A. S. le Prince de Monaco que les Français de la Principauté, réunis au Consul général pour célébrer la fête du 14 Juillet, m'ont prié d'être leur interprète auprès d'Elle pour l'assurer de leur attachement à Sa personne et de leur respectueuse sympathie pour Elle, ainsi que LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre. »

Je suis heureux de pouvoir m'associer à cette manifestation.

Je vous prie de bien vouloir lever vos verres à la santé de M. le Président de la République et à celle de LL. AA. SS. le Prince de Monaco, la Princesse Héritière, le Prince Pierre et Leurs Enfants.

Vive la France ! Vive la République !

Une chaleureuse ovation est faite au Consul général.

M. le Baron Pieyre et M. Castéran ont ensuite invité les assistants à s'approcher de la table où étaient servis des rafraîchissements.

Après cette réception, M. le Consul général, accompagné de M. Castéran et du Bureau du Comité Français de Bienfaisance, s'est rendu au Consulat d'Italie pour saluer M. Pittalis. Pendant cette très cordiale réception, la Musique Municipale a joué les hymnes nationaux au milieu des applaudissements.

Dans l'après-midi, un grand concert, sous la direction de M. Marc-César Scotto, chef d'orchestre, a été donné au Kiosque des Terrasses du Casino.

Le programme comportait, outre les hymnes nationaux des Alliés, des œuvres exclusivement françaises.

L'énorme affluence qui se pressait sur les terrasses a longuement applaudi les solistes Pradères, Chavanne et Deruyck, M<sup>lle</sup> Mathilde Foliguet, soprano, qui fit triompher sa voix délicieuse et pure dans *les Noces de Jeannette* et les *Variations de Proch*, ainsi que le ténor Ainesi qui fut acclamé dans l'air de *la Juive* de Halévy, de *Mireille* (Ange du Paradis) de Gounod et *la Marseillaise* qu'il chanta avec feu et dut bisser.

Le soir, à huit heures, un grand banquet réunissait à l'Hôtel de Paris, sous la présidence du Consul général de France, les personnalités officielles et les représentants des Gouvernements français, monégasque et étrangers.

A la table d'honneur, magnifiquement fleurie, avaient pris place, autour du Baron Pieyre, MM. Henri Mauran, Secrétaire général du Ministère d'Etat, représentant S. Exc. le Ministre ; le Général Roubert, premier Aide de camp du Prince ; Eugène Marquet, Président du Conseil National ; le Cav. Uff. Pittalis, Consul d'Italie ; Genin, Président du Comité Français de Bienfaisance ; Crovetto, Conseiller communal, représentant le Maire de Monaco ; Castéran, Vice-Consul de France ; Commandant Flottes, du 25<sup>e</sup> B. C. A. ; Izard, Consul général du Portugal ; F. Bulgheroni, Président de l'Union Italienne ; Raoul Audibert, premier Président de la Cour d'Appel ; Georges Fillhard, Vice-Président de la Chambre Consultative ; Mallet, Directeur de la Sûreté publique ; le Représentant du Vice-Consul d'Angleterre ; Bronfort, Président du Comité Belge de Bienfaisance ; Ch. Palmaro, Président des Poilus ;

Moutier, Président des Mutilés ; Casta et Peytral, Directeurs à la S. B. M. ; Brisset, Président de l'Union des Intérêts Français ; Brémond, Président de l'Union des Hôteliers.

Aux autres tables, on notait les notabilités de la Colonie Française, tous les membres du Bureau du Comité de Bienfaisance et de nombreuses dames.

Au champagne, M. le Consul général de France, prenant le premier la parole, dit que les Français de Monaco ont voulu affirmer, une fois de plus, en ce jour commémoratif, leurs sentiments d'ardente affection envers le grand pays qui est le leur, et auquel tant de liens de toute sorte continuent à les rattacher.

M. Eugène Marquet, Président du Conseil National, exprima ses remerciements à M. le Président et les membres du Comité français de l'avoir associé à leur fête, qui est l'anniversaire de la naissance de la liberté des peuples.

M. Pittalis, Consul d'Italie, en quelques paroles éloquentes, vint apporter à la France le salut affectueux de la nation amie.

M. Mauran, Secrétaire général du Ministère d'Etat, se levant à son tour, prononça un discours qui fut accueilli avec une chaleureuse émotion.

M. Genin répondit à tous les orateurs avec autant d'amabilité que d'à-propos et M. Louis Valentin termina la série des discours par quelques paroles charmantes.

Pendant toute la durée du repas, se fit entendre un excellent orchestre qui exécuta, à la fin du banquet, les hymnes alliés, soulignés de vifs applaudissements.

M. Ainesi chanta *la Marseillaise* ; M. Bronfort interpréta *la Brabançonne* ; et M<sup>lle</sup> Foliguet se fit applaudir dans un air de *Louise* et une *Sérénade espagnole*.

La reprise du bal populaire sur le quai Albert Ier a terminé ces fêtes dans la plus joyeuse animation.

La Cour d'Appel, dans son audience du 6 juillet 1925, a rendu l'arrêt suivant :

B. J.-M., agent des postes, né le 19 mars 1887, à Narbonne (Aude), demeurant à Monaco. — Ouverture de paquets-lettres par agent des postes et vol : Appel par B. du jugement du 9 juin 1925, qui l'a condamné à deux ans de prison et cinquante francs d'amende. Arrêt confirmatif.

Dans son audience du 7 juillet 1925, le Tribunal Correctionnel, a prononcé les jugements suivants :

C. N., agent d'affaires, né le 18 novembre 1889, à Pérouse (Italie), demeurant à Monaco. — Exercice de profession sans autorisation : Opposition à jugement de défaut du 17 février 1925, qui l'a condamné à cinquante francs d'amende. Seize francs d'amende (avec sursis).

M. J., commerçant, né le 23 octobre 1876, à Chieri, province de Turin (Italie), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation relative à la taxe sur le chiffre d'affaires : 200 francs d'amende et 25 francs d'amende par jour de retard dans la communication des pièces.

B. P., commerçante, née le 25 avril 1886, à Milan (Italie), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation relative à la taxe sur le chiffre d'affaires : 200 francs d'amende et 25 francs d'amende par jour de retard dans la communication des pièces.

D. A., berger, né le 4 décembre 1907, à Omicappella (Corse), sans domicile connu. — Vol : un an de prison (par défaut).

R. J., né le 21 mars 1894, à Vienne (Autriche), sans profession ni résidence connues. — Vol : deux ans de prison (par défaut).

F. L., née le 11 août 1900, à Vienne (Autriche), sans profession ni résidence connues. — Vol : deux ans de prison (par défaut).

## VARIÉTÉS

## En lisant la correspondance du Duc de Valentinois.

L'expédition de 1719 contre l'Espagne.  
(Suite.)

« Pour vous parler correctement de la vie qu'on y mène et surtout dans la capitale, je vous dirais de belles choses, mais je me retranche à ne vous entretenir que des principales. M. le duc d'Orléans assemble chez lui toutes les semaines à un jour marqué MM. les évêques, pour tâcher de finir l'affaire de la Constitution (1), point difficile à résoudre et qui ne paraît pas être prêt de l'être. L'affaire des Princes du sang avec les Princes légitimes est toujours au même état; il a paru depuis un factum de M. le Duc (2) qui est parfaitement écrit, et avec des raisons solides; l'on dit qu'il aura une réponse incessamment; c'est pourquoi l'on ne croit pas que l'on procède de si tôt au jugement de cette affaire. Cependant, M. le duc d'Orléans (3) en est extrêmement pressé par les Princes du sang (4). Je ne sais si l'on vous aura mandé l'emprisonnement du chevalier de Rohan à la Bastille, qui n'a duré que vingt-quatre heures; c'était pour avoir parlé avec trop de liberté et en termes peu respectueux à M. le Prince et à Madame la Princesse de Conti. Adieu, mon très cher Duc, comptez, je vous supplie, que toute ma vie je vous serai très inviolablement attaché.

« LE DUC DE VALENTINOIS.

« Je pars dans trois ou quatre jours pour Monaco, où je compte faire un séjour de deux mois.

« Il faut vous dire encore que le Roi a été mis avant-hier entre les mains des hommes, ce qui n'a pas été sans verser bien des pleurs, car il aimait fort Madame de Ventadour (5). M. de Ventadour (6), logé aux Incurables, à qui il y a quelques jours un de ses créanciers vint demander de l'argent, lui fit réponse. « Hélas, mon ami, comment veux-tu que je t'en donne? Je suis logé à l'hôpital et ma femme sort lundi de condition ». Je finis par ce bon mot qui a paru ici assez plaisant. »

\*  
\*\*

Des lettres semblables sont fort rares et l'on est en droit de le regretter. Les premiers mois de l'année 1719 sont représentés par une série plus abondante, grâce à la conservation d'un registre

(1) On était alors dans toute l'effervescence provoquée par l'acceptation ou le refus de la bulle *Unigenitus*.

(2) Le duc de Bourbon, qui fut premier ministre après la mort du Régent.

(3) Régent pendant la minorité de Louis XV.

(4) Louis XIV, par brevets des 20 et 21 mai 1714, avait donné au Duc du Maine et au comte de Toulouse, ses enfants légitimes, les mêmes honneurs et distinctions qu'aux Princes du sang; par édit de juillet 1714, la capacité de succéder à la couronne, après extinction de la race masculine des Princes du sang, l'entrée et la séance au Parlement au même âge que ces derniers même s'ils n'avaient pas de pairie, la jouissance des mêmes honneurs avant les Princes des maisons souveraines et autres seigneurs; par déclaration du 23 mai 1715, l'abolition de toute différence entre les légitimés et les Princes du sang. Tout ceci fut modifié à la suite du procès dont il est ici question: un édit de juillet 1717 révoqua celui de juillet 1714 et la déclaration du 23 mai 1715. Un autre édit d'août 1718, annula encore celui de mai 1714, qui avait attribué aux Princes légitimés et à leurs descendants mâles le droit de représenter les anciens pairs aux sacres des rois à l'exclusion des autres pairs de France, leur avait permis de donner une pairie à chacun de leurs fils pour jouir des honneurs du vivant même de leur père.

(5) Gouvernante des enfants de France.

(6) Il devait mourir le 28 septembre 1717.

de copies, où par malheur les transcriptions présentent de nombreuses lacunes. C'était le moment où la France, après avoir soutenu une guerre longue et épuisante contre toute l'Europe pour installer en Espagne le roi Philippe V, préparait une expédition contre ce même roi, dont la politique, menée par Elisabeth Farnèse et le favori Alberoni, menaçait la régence du duc d'Orléans. Par un renversement d'alliances, la France avait partie liée avec l'Angleterre, les Pays-Bas et l'Empire; il fallait contraindre Philippe V à respecter les clauses du traité d'Utrecht qui l'avaient obligé à abandonner ses droits éventuels à la succession de Louis XIV et l'avaient confiné à l'Espagne: son ambition ne craignait pas en effet de soulever les provinces françaises contre le Régent et de se lancer dans des conspirations sans avenir. L'Angleterre, après avoir échoué dans ses tentatives de conciliation, déclara la guerre aux Espagnols le 28 décembre 1718; la France suivit son exemple et le 9 janvier 1719 les hostilités furent proclamées.

C'était une expédition nouvelle en Espagne qu'il fallait préparer. Le Duc de Valentinois se voyait donc appelé à faire campagne. Mais il était installé depuis peu de temps à Paris avec la Duchesse sa femme, il attendait la naissance d'un enfant et il lui déplaisait fort d'endosser le harnais de guerre.

Les lettres que nous allons publier vont donc refléter ses dispositions d'esprit. Elles vont nous permettre de suivre l'évolution de ses sentiments, de connaître les détails de son existence avant son départ pour l'armée. Nous ne résisterons pas au plaisir de les donner plus longues que ce qui conviendrait; elles nous renseigneront en particulier sur les relations de leur auteur avec la Cour de Monaco. C'est un sujet qui nous touche de trop près pour ne pas offrir un réel intérêt.

Voici la première que le Duc de Valentinois écrivit pour cette année 1719 à sa chère belle-mère Marie de Lorraine, Princesse de Monaco.

« De Paris, le 6 janvier 1719. »

« Je croirais manquer, ma chère Princesse, à mon devoir le plus essentiel, si je ne me donnais l'honneur de vous écrire aussi souvent que je fais, devoir pour moi bien agréable et où je trouve toute ma satisfaction. J'en ai encore une infinie de recevoir de vous les assurances de bonté et d'amitié qu'il vous plaît me témoigner, assurances qui sont pour moi d'un prix infini et dont je m'attacherai à mériter toute ma vie la continuation. Mon père (1) est, grâce au Seigneur, entièrement hors d'affaire présentement, et tous les jours sa santé se confirme de plus en plus. Madame de Valentinois est aussi en très bonne disposition. Elle a été un peu enrhumée, mais cela n'a pas eu de suite. Elle me charge de vous assurer qu'elle vous aime à l'ordinaire, c'est-à-dire de tout son cœur, qu'elle cessera plutôt de vivre que de manquer à ces sentiments. Ainsi dit la femme, ainsi dit le mari. Ils seront toujours là-dessus d'un avis conforme et leur uniformité en ce point fera toujours leur plus grande règle.

« Le manifeste qui doit précéder la déclaration de guerre contre l'Espagne paraîtra demain, à ce que l'on dit. Malheur à ceux qui, comme moi, sont à portée de marcher en ce pays-là, mon régiment étant de ce nombre. Il me faudra faire le voyage, dont je me passerais

(1) Jacques III de Matignon, dont le portrait par Vander Meulen se trouve au Palais de Monaco, salon vert, avec celui de sa femme Charlotte de Matignon, par Louis Ferdinand-Elle fils. Jacques de Matignon venait d'être gravement malade. Il se rétablit et vécut jusqu'au 14 janvier 1725.

fort bien, non pas tant de principe de paresse que par le chagrin de laisser ici Madame de Valentinois, seule chose qui me fait beaucoup de peine et à laquelle il n'y a cependant point de remède. Après cela, d'ici au mois de mai, les affaires peuvent changer dans l'Europe et Monsieur Alberoni ne continuera peut-être point à refuser l'alliance qu'on lui offre depuis un an, obstination des plus extraordinaires. Dieu veuille le convertir en ce point! Je le demande à Dieu avec ferveur et à vous, ma chère Princesse, l'honneur de votre amitié en retour de l'attachement tendre et respectueux que je vous ai voué pour toujours. »

(A suivre.)

L.-H. LABANDE.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

## PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le seize juin mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le premier juillet suivant, vol. 199, n<sup>o</sup> 13, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

M. Félix ROBBIONE, boulanger, demeurant villa Marie-Thérèse, rue des Orchidées, à Monte Carlo (Principauté de Monaco), a acquis:

De M. Adrien-François-Henri VOCHELLE, administrateur de sociétés, demeurant 11, boulevard de la Condamine, à Monaco, époux de M<sup>me</sup> Camille-Augustine LEMAIRE, demeurant avec lui;

Une parcelle de terrain située à Monaco, quartier du Castelleretto, en bordure du boulevard de l'Observatoire, soit le lot F et partie du lot E du lotissement des anciennes propriétés Gagnon et Montier réunies, la dite parcelle d'une superficie totale de cinq cent neuf mètres carrés cinquante-trois décimètres carrés, portée au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 420 p. de la section B, confinant: vers le sud-est, le boulevard de l'Observatoire; vers le nord-ouest, à une route projetée de quatre mètres de largeur à établir par la société L'Immobilière de Monaco; vers le nord-est, au surplus du terrain restant appartenir à M. Vochelle; et vers le sud-ouest, à un escalier aussi projeté à établir par la même société L'Immobilière de Monaco.

Cette acquisition a eu lieu, à raison de trois cent quarante francs le mètre carré de terrain acquis, moyennant le prix principal de cent soixante-treize mille deux cent quarante francs vingt centimes, ci... 173.240 fr. 20

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-trois juillet mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait.  
(Signé:) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

## PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes de deux contrats reçus par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, les dix-neuf et vingt-deux juin mil neuf cent vingt-cinq, dont expéditions transcrites au Bureau des Hypothèques de Monaco, la première, le premier juillet suivant, vol. 199, n<sup>o</sup> 14, et la deuxième, le huit juillet même mois, vol. 200, n<sup>o</sup> 6, ont été déposées ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

M. Georges-Jean-Marie DEROUET, prêtre libre, demeurant 1, rue Basse, à Monaco, a acquis :

De M. Elie-Antoine-Etienne DE SIGALDI, propriétaire, actuellement employé civil au Service automobile de l'Armée française, secteur postal 77, demeurant à Wiesbaden (Rhénanie), époux de M<sup>me</sup> Marie-Hélène Camille-Claire Geneviève DELA TOUR D'AUVERGNE, et M. Félix-Ernest-Louis DE SIGALDI, propriétaire, demeurant ci-devant à Fontanes-Lunegarde (Lot) et actuellement 20, rue des Canettes, à Paris (6<sup>e</sup>), époux de M<sup>me</sup> Joséphine-Marie-Sophie DE MONTMAUR ;

Tous leurs droits indivis, soit au total de quatorze trente-sixièmes en toute propriété, leur appartenant, sur une maison à usage d'habitation, sise n° 1, rue Basse, et place du Palais, à Monaco, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, avec caves au-dessous, et le terrain sur lequel elle repose, cadastré n° 54 de la section C, et confinant : du levant, M. Louis Notari ; anciennement hoirs Louis Crovotto ; du nord, à la rue des Remparts ; du midi, à la rue Basse ; et, du couchant, à la place du Palais.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal global de trente-cinq mille francs, ci. 35.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les droits immobiliers vendus, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-trois juillet mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :  
(Signé :) Alex. EYMIN.

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Selon acte sous seing privé en date à Monaco du 10 juin 1925, enregistré, M. Emile DESROCHES, commerçant à Monte Carlo, a vendu à M<sup>me</sup> Joséphine LESACHER, épouse assistée et autorisée de M. PRÉVOT, le fonds de commerce de vente au détail de chaussures, qu'il exploitait à Monte Carlo, 15, boulevard du Nord.

Les créanciers de M. Desroches, s'il en existe, sont invités à faire opposition au paiement du prix entre les mains de l'acquéreur et au domicile du fonds vendu, dans les délais de la loi, à peine de forclusion.

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Selon acte sous signatures privées en date à Monaco du 18 mai 1925, M<sup>lles</sup> HATFIELD, commerçantes à Monte Carlo, ont vendu à M. BURTENSHAW, le fonds de commerce de *Tea Room*, qu'elles exploitaient à Monte Carlo, 37, boulevard des Moulins.

Les créanciers de M<sup>lles</sup> Hatfield, s'il en existe, sont invités à former opposition sur le prix de vente entre les mains de l'acquéreur, au domicile du fonds vendu, à peine de forclusion, dans les délais de la loi.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le huit juillet mil neuf cent vingt-cinq ;

M. Charles PIRALI, commerçant, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, avenue Saint-Charles, n° 14 ;

A cédé :

A M. Camille GAVIORNO, marbrier, demeurant à Beausoleil, rue Tivoli, n° 15 ;

Le fonds de commerce de bonneterie, lingerie, mercerie et soieries, qu'il exploitait à Monte Carlo, 14, avenue Saint-Charles.

Avis est donné aux créanciers de M. Pirali, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet, par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement fait en dehors d'eux.

Monaco, le 23 juillet 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

#### Cession de part de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

M. VÉRAN Jean-Baptiste a cédé à ses frères, MM. Jean-Joseph et François VÉRAN, sa part dans le commerce de tapisserie et vente de meubles connu sous la raison sociale *Véran frères* et exploité au n° 29 du boulevard de l'Ouest.

MM. Jean-Joseph et François Véran continuent, comme par le passé, à demeurer associés.

Les créanciers de M. Jean-Baptiste Véran, s'il en existe, sont invités à faire opposition, dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, entre les mains de MM. Jean-Joseph et François Véran, n° 29, boulevard de l'Ouest.

#### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

##### Extrait

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 14 mai 1925, enregistré ;

Entre la dame Olga-Jeanne-Clémentine VIALON, sans profession, demeurant à Monaco ;

Et le sieur Victor-Jean GALIMENT, industriel, demeurant à Paris ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce défaut contre Galiment faute par lui de comparaitre ;

« Et, statuant au fond sur la demande de la dame Galiment, prononce le divorce entre les époux Galiment-Vialon, aux torts et griefs du mari, avec toutes ses conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 18 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 20 juillet 1925.

Le Greffier en Chef : A. Croco.

#### SANS CHANGER SES PRIX

Le Cachet de Paris augmente considérablement le nombre de ses modèles de choix, élégants et pratiques. Le prix du numéro est toujours 3 fr.

L'abonnement qui complète cette forte documentation par quatre aquarelles et un patron découpé dans chaque numéro mensuel est de :

Paris, Seine et Seine-et-Oise... 33 fr.

Province..... 34 »

Etranger..... 45 »

Pour s'abonner, écrire à MM. F. Lambert, 72, boulevard de Sébastopol, Paris (3<sup>e</sup>).

## ASSURANCES

### Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

#### L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

#### La Foncière

LA C<sup>ie</sup> LYONNAISE  
D'ASSURANCES MARITIMES  
RÉUNIES.

Comp<sup>te</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

#### La Préservatrice

C<sup>ie</sup> Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 6, avenue de la Gare, Monaco  
et  
{ Villa Le Vallonnell, Beausoleil.

## MONTE CARLO

# SAISON DE BAINS DE MER

## PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert toute la journée  
de 9 heures à 19 h. 30

☞☞☞

LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

☞☞☞  
BUFFET DE 1<sup>er</sup> ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE  
DESSERT L'ETABLISSEMENT  
et part toutes les demi-heures  
de la place du Casino

## APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

# Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins  
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL  
Distribution d'Eau chaude.

#### BULLETIN DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796 ; et Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44160 et 53827.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Socal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 33347.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M<sup>e</sup> Charles Socal, huissier à Monaco, en date du 8 juillet 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

#### Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1925.